

Comité Régional du Grand Est de Pétanque et Jeu Provençal

De la FFPJP

Règlement Intérieur

I- GENERALITES

ARTICLE 1

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les statuts du Comité Régional du Grand Est de la FFPJP. Il est applicable sur l'ensemble du territoire du Comité Régional.

ARTICLE 2 : Procédure de modification.

Le présent Règlement ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale, sur un projet du Comité Directeur ou sur une proposition d'un Président d'un département affilié. Celle-ci doit parvenir par écrit au moins deux mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale afin de permettre, d'une part son inscription à l'ordre du jour et d'autre part la diffusion de cette modification aux présidents des 10 comités départementaux pour avis.

Article 2 – A

Pour appartenir à la F.F.P.J.P., toute association constituée dans les conditions prévues par le Code du Sport, et ayant pour objet la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal, doit demander son affiliation par l'intermédiaire de l'organisme reconnu comme Comité départemental dans le département où elle a son siège. Seule l'association qui aura été reconnue comme Comité Départemental de la F.F.P.J.P. par la Fédération sera son représentant officiel dans le département. A cet effet la Fédération lui aura donné, en application du Code du Sport, et dans le cadre de la mission qu'elle exerce en vertu de l'agrément du Ministère chargé des sports, satisfaisant et risque de nuire à la bonne marche de la discipline.

- Le **COMITE DEPARTEMENTAL** aura notamment pour tâches de recevoir les demandes d'affiliation, de délivrer les licences, de distribuer et de faire connaître les règlements de la F.F.P.J.P., de diffuser toutes instructions et directives de la Fédération et de les faire appliquer, de s'assurer de la bonne gestion des clubs affiliés et de s'attacher à développer les activités régies par la F.F.P.J.P. dans les meilleures conditions possibles.

- Les **COMITES REGIONAUX** assurent la coordination régionale des actions menées par les Comités Départementaux qui y sont rattachés en principe de la même région administrative sauf dérogation acceptée par le Ministère chargé des sports ; ils constituent le lien administratif et sportif entre la Fédération et ces Comités Départementaux et ils veillent au respect, par ces derniers, des textes fédéraux et des directives générales de la F.F.P.J.P.

Ils sont notamment totalement maîtres des Championnats régionaux organisés sous leur égide.

La gestion de la Fédération, de ses Comités Régionaux et Départementaux doit être en tous points conforme aux textes fédéraux : Statuts Fédéraux, Règlement Intérieur, Règlements Administratif et Sportif, décisions prises en Assemblée Générale de la F.F.P.J.P.

II- II COMPOSITION DU COMITE REGIONAL

ARTICLE 2 – B

Le Comité Régional du Grand Est regroupe les Comités Départementaux : des Ardennes (08) – Aube(10) – Marne (51) - Haute Marne (52) - Meurthe et Moselle (54) – Meuse (55) – Moselle (57) Bas Rhin (67) – Haut Rhin (68) – Vosges (88).

Indépendamment des Comités Départementaux, le Comité Régional peut comprendre des membres honoraires ou d'honneur à titre individuel ou collectif. Le Comité Directeur du Comité Régional, sur présentation d'un ou plusieurs membres et à la majorité absolue peut conférer :

- l'honorariat aux membres du Comité Régional qui, dans l'exercice de leurs fonctions, auront rendu des services exceptionnels au Comité Régional ou aux activités qu'il régit, soit en ayant exercé des fonctions officielles, soit par tout autre moyen.
- le titre de membre bienfaiteur ou d'honneur aux Sociétés ou personnes étrangères au Comité Régional qui auront rendu des services à la Pétanque ou au Jeu Provençal ou qui, par leurs libéralités, auront encouragé ou auront contribué à promouvoir l'action du Comité Régional

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation.

III- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3

Les membres du Comité Directeur sont élus comme prévu par les articles 11 et 12 des statuts.

Les membres du Comité Directeur peuvent être défrayés de leurs frais de déplacement ou de représentation sur production des pièces justificatives de dépenses.

Le Comité Directeur n'est pas responsable, même dans ses publications, des opinions personnelles de ses membres. Tous discours polémique, discussions, lectures, publications, etc... étrangers aux buts du Comité Régional, notamment de caractère politique ou confessionnel, sont interdits dans les réunions.

D'autre part, aucune communication ne peut être faite au nom du Comité Régional à quelque organisme que ce soit sans l'approbation du Comité Directeur.

Il sera prévu au minimum 2 réunions du comité directeur dans l'année.

Un membre élu du comité régional ne pourra, en cas d'absence, se faire remplacer, tant lors d'une réunion de comité que de bureau, par un membre élu du comité départemental auquel il appartient.

Article 4

La qualité de membre du Comité Directeur, de membre individuel, bienfaiteur ou honoraires se perd :

- par démission volontaire ou d'office,
- tout membre qui, sauf cas de force majeure, et sans excuses valables, fait défaut à trois séances successives est considéré comme démissionnaire (article 14 des statuts)
- par radiation prononcée, pour un motif grave, par la Commission de Discipline, le membre intéressé ayant été, préalablement entendu et pouvant user de son droit de défense.
- par le décès.

La qualité de Comité Régional affilié se perd :

- Par sa disparition sur le plan associatif,
- Par son exclusion prononcée, en même temps que le retrait de la délégation de pouvoir, par le Comité Directeur de la Fédération, pour un motif grave ou refus de contribuer au fonctionnement du Comité Régional, à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 5

Aussitôt après l'élection des membres du Comité Directeur et de son Président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se réunit pour former son bureau comme il est dit à l'article 20 des statuts.

Article 6

Le Comité Directeur assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il établit chaque année, sur proposition du Trésorier Général, les comptes à soumettre à l'Assemblée Générale, après les avoir fait vérifier par les Vérificateurs aux Comptes.

2 Vérificateurs aux Comptes ainsi que deux suppléants sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans et peuvent être reconduits après ces 2 années si aucun autre volontaire ne postule à cette fonction. A l'Assemblée Générale, ils sont habilités pour certifier la régularité et la sincérité des comptes du Comité Régional.

Le Comité Directeur détermine la composition des Commissions chargées, chacune en ce qui la concerne, de certaines attributions. Elles sont définies à l'article 10 ci-après.

Article 7

Les réunions du Comité Directeur du Comité Régional, règlementées par les articles 14, 15, 16 et 17 des statuts, comportent en premier son adoption avec ou sans modifications.

Les délibérations se déroulent selon l'ordre du jour fixé. Il appartient au Président de faire respecter cet ordre du jour en arrêtant toutes discussions débordant le cadre des sujets traités.

Les décisions sont prises conformément à l'article 14 des statuts. En cas de partage des suffrages exprimés, la voix du président est prépondérante.

Article 8

Le Bureau du Comité Régional a pouvoir d'assurer l'application du présent Règlement Intérieur. Sauf cas d'urgence, il doit obligatoirement informer de ses décisions le Comité Directeur, au besoin en le convoquant spécialement.

Article 9

Les attributions des membres du Bureau et du Comité Directeur sont notamment les suivantes et elles peuvent être modifiées dans les formes réglementaires :

Rôle du Président

Le Président convoque les Assemblées Générales, le Comité Directeur, le Bureau, les Réunions élargies et en dirige les travaux. Il signe tous actes et délibérations découlant de leurs travaux et fait en sorte d'assurer leur exécution. Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité Régional qu'il représente, le cas échéant après avis de son Comité Directeur auquel il doit de toute façon rendre compte.

Il représente officiellement le Comité Régional dans ses rapports avec les Pouvoirs Publics et Organismes Officiels, ainsi que dans toutes autres manifestations.

Le Président du Comité Régional est, obligatoirement, délégué de droit à tous les Congrès Nationaux et Conseils Nationaux. En cas d'empêchement de ce dernier, un Vice-Président, le Secrétaire Général ou le Trésorier Général pourront remplacer le Président au Congrès National ou Conseil National.

Rôle des Vice-présidents

Si le Président le décide, les Vice-présidents peuvent être appelés à le remplacer en cas d'empêchement.

Rôle du Secrétaire Général et de son Adjoint

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, des convocations. Il établit et signe, conjointement avec le Président, les comptes rendus des réunions et Assemblées Générales.

Il établit le rapport d'activité à présenter, chaque année, à l'Assemblée Générale.

Plus généralement, en accord avec le Président, il est en charge de toutes les relations écrites avec les pouvoirs publics et Comités.

Le Secrétaire Général est responsable devant le Comité Directeur de sa gestion et de ses faits et actes. Il ne peut en aucun cas engager le Comité Régional sous sa propre responsabilité.

Il fixe à son Adjoint les tâches qu'il aura à accomplir pour alléger la sienne.

Le Secrétaire Adjoint se tient au courant des travaux du Secrétaire Général, le seconde et peut notamment être appelé à le remplacer en cas d'empêchement.

Rôle du Trésorier Général et de son Adjoint

Le Trésorier Général est chargé d'établir le budget annuel du Comité Régional, de comptabiliser les recettes et les dépenses, de tenir un grand livre tenu à la disposition des membres du Comité Directeur sous format informatique. Il devra se conformer aux dispositions prévues par le Règlement financier de la F.F.P.J.P.

Il reçoit les cotisations des Comités Départementaux.

A toute dépense doit être jointe une pièce justificative (bon de caisse, facture).

Le Trésorier Général est autorisé à régler de son propre chef les menues dépenses afférentes au fonctionnement intérieur du Comité Directeur du Comité Régional. Toutes dépenses importantes, achat de matériel ou autre, nécessiteront l'approbation du Bureau.

Le Trésorier Général rend compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Directeur. Il est également chargé de dresser le bilan financier pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, après l'avoir fait entériner par le Comité Directeur et examiné par les Vérificateurs aux comptes du Comité Régional. Le Trésorier Adjoint peut être appelé à remplacer le Trésorier Général, en cas d'empêchement. Il est tenu au courant des questions financières par ce dernier.

Rôle des autres membres

Les membres du Comité Directeur, n'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le Président de tous mandats liés au fonctionnement du Comité Régional. Ils ont notamment tous des fonctions précises dans l'organisation administrative du Comité Régional et peuvent être appelés à exercer des missions de représentation. En ce cas, l'aval du Président est indispensable.

Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et sont appelés à accomplir des missions d'enquêtes jugées indispensables.

Ils représentent le Comité Directeur dans les Commissions et groupes de travail ou de pilotage.

Article 10 – Commissions

A– Conformément aux lois et règlements en vigueur, il est obligatoirement institué, au niveau du Comité Régional du Grand Est / FFPJP au moins les Commissions permanentes suivantes :

Commission Régionale de discipline. Les dispositions concernant sa composition, la procédure et le barème des sanctions font l'objet du Code de Discipline et Sanctions national. La Juridiction d'Appel des décisions prises en premier ressort par les Comités Départementaux, en matière de discipline est assurée par la Commission de Discipline du Comité Régional.

En plus des membres désignés du Comité Directeur, cette commission comprend au minimum 10 membres titulaires non membres du Comité Directeur du Comité Régional et voté par les assemblées générales des Comités Départementaux à raison d'au moins un membre fixe par Comité Départemental qui seront approuvés par l'AG du Comité Régional.

La composition de la commission de discipline du Comité Régional n'est cependant pas fixe. Elle est modulable selon les cas à traiter. Sa composition sera fixée par le Président de Commission qui devra prendre des membres externes de Comités Départementaux différents de l'affaire à juger. Au cas où le président serait lié directement à l'affaire à traiter, il est désigné un suppléant.

Commission de Surveillance des Opérations Electorales dont la composition et les compétences sont fixées par les statuts de la Fédération.

Commission des arbitres : Présidée par un arbitre qui aura été désigné par le comité directeur.

Elle a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurées la formation et le perfectionnement des arbitres. Elle organise les examens d'arbitres régionaux. Elle est également compétente pour statuer sur les fautes commises par les arbitres du Comité Régional dans l'exercice de leurs fonctions. Elle statue en appel pour les arbitres départementaux. Les autres fautes de droit commun relèvent des commissions de discipline.

Il sera nommé un référent Régional par le Comité Directeur.

- Sous-Commission d'Arbitrage :

Elle désignera une commission de discipline de 3 Membres pour statuer uniquement sur des fautes commises par les arbitres dans l'exercice de leurs fonctions.

Commission des Finances : chargée du Contrôle de la Gestion Financière du Comité Régional et chargée d'établir tous les dossiers de demande de subvention. Elle est aussi chargée d'établir les barèmes de

remboursement de frais, de participation financière aux compétitions, ces barèmes devront être approuvés par le Comité Directeur.

Commission Médicale : En font partie au moins le Médecin (s'il y en a un) et le Président du Comité Régional (confidentialité des cas de dopage).

Commission Sportive :

Présidée par un cadre technique : le plus haut gradé ou celui adopté par le comité directeur. Cette commission sera étendue à des membres des Comités Départementaux et éventuellement à des joueurs et joueuses « Elite » du Grand Est.

- Missions :

Fait des propositions dans l'ensemble du domaine sportif.

Elle est seule responsable de l'organisation technique des stages Féminins – Espoirs et Jeunes du Comité Régional. Elle veille à instaurer des déroulements de stages qui permettent le meilleur et le plus équitable classement des participants.

S'occupe du suivi des élites du Grand Est toutes catégories et conseille pour le suivi des élites départementales. Organise les examens BF1 et la formation de préparation des candidats à celui-ci.

Elle est subdivisée en « sous – commissions » qui sont :

- Sous-Commission Jeunes

Elle est responsable de toutes les compétitions jeunes qui seront organisées par le Comité Régional.

Détection des jeunes pour les stages jeunes.

- Sous-Commission Calendrier

Composée de membres du Comité directeur qui sera en charge de l'élaboration du calendrier unique à tous les CDs composant le Grand Est.

- Sous-Commission Coupe et championnats

En charge de la création d'une coupe Régionale et son déroulement.

Suivi du championnat régional des clubs (Open + féminines)

- Sous-Commission Handi-pétanque

Détermine les critères de participation aux compétitions spécifiques

Etablit le calendrier des manifestations « Handipétanque »

Mène des actions d'encouragement de pratique de notre discipline en faveur de personnes non – valides.

Etablit un programme de formation de l'encadrement

Sous Commission des féminines :

La commission féminine a pour mission de veiller la conformité des organisations dans cette catégorie par rapport au règlement fédéral.

Organiser toutes compétitions correspondantes aux attentes des participantes sous réserve qu'elles favorisent le développement de la pétanque au féminin.

Inciter les comités départementaux rattachés et les clubs à organiser des journées où est mise en avant la place de la femme (journée de la femme par exemple)

Le but est de permettre aux féminines de se rencontrer, d'apprendre à se connaître, de partager un moment de convivialité tout en initiant certaines licenciées à la compétition.

Sous Centre régional d'entraînement et de perfectionnement :

Ce centre est créé pour l'accession aux différents collectifs nationaux. Il réunira l'élite des jeunes du Grandest, préalablement sélectionnée par les ETD des comités départementaux du Grandest. Plusieurs rassemblements seront organisés sur l'année avec au total 36 jeunes. A l'issue, les meilleurs se retrouveraient pour un stage final de 2 jours.

Commission administrative

Le comité directeur désigne 1 responsable pour chacun des sujets suivants :

Formation des dirigeants

Informatique (site Internet)

Communication – Relation avec les Médias

Les compositions des commissions sont reprises dans un tableau édité par le Secrétaire Général du Comité Régional et signé par lui et le Président.

Pour faciliter le travail de ces Commissions, il pourra être fait appel à des personnes non élues au Comité Régional et pouvant apporter par leur connaissance et leur expérience, une expertise supplémentaire au Comité Régional.

Hormis les Commissions de discipline et de surveillance des opérations électorales, le Président du Comité Régional est membre de droit de toutes les commissions et sous commissions.

D'une manière générale, les comptes rendus des Commissions doivent obligatoirement être envoyés au Président, Secrétaire et Trésorier du Comité Régional et aux Présidents des 10 Comités Départementaux.

Les commissions ou les groupes de travail, qui ne peuvent être convoqués qu'avec l'aval du Président du Comité Régional, ont notamment pour mission :

1°) D'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers qui leur sont soumis.

2°) D'en tirer les conclusions, de donner leur avis, voire de proposer des dispositions après avoir désigné un rapporteur qui les présentera au Comité Directeur.

3°) De suivre certains sujets ou de mettre en place certaines actions et d'en assurer le suivi.

Sauf en matière disciplinaire et d'élection, les Commissions n'ont pas pouvoir de décision, lequel n'appartient qu'au Comité Directeur dont elles dépendent. La durée de leur mandat est la même que celle du Comité Directeur qui les forme.

ARTICLE 11 : Compétitions Officielles

Les compétitions départementales et promotions sont régies par les Comités Départementaux.

Les compétitions régionales sont régies par le Comité Régional. Mais toutes devront être en respect des règlements fédéraux.

NATIONAUX DU GRAND EST

Candidature d'organisation : Les organisateurs candidats de Nationaux du Grand Est doivent transmettre la date et la formule souhaitées pour l'année suivante, à leur président de CD respectifs, qui les transmettra, avec copie au président du Comité Régional, au plus tard le 01 Juin de l'année en cours. Les Nationaux seront protégés dans le département où aura lieu le National. Aucun autre concours ne pourra être organisé le samedi dans ce département.

Date et Lieu : Suivant calendrier du Comité Régional

Règlement : FFPJP – Nationaux

CONCOURS REGIONAUX (Grand Prix)

Candidature d'organisation des Concours Régionaux

Les organisateurs candidats de Concours Régionaux doivent transmettre la date et la formule souhaitées pour l'année suivante au Président du Comité Régional, au plus tard le 01 juin de l'année en cours, date à laquelle se fait le calendrier du Grand Est, avec copie à leur Président de comité départemental respectif.

Organisation des concours GPR

Ces concours bénéficient de la protection du Comité Régional entre eux et les nationaux de sorte qu'il n'y ait pas 2 concours sur la même date.



Seuls, les Grands Prix Régionaux ouverts à tous seront protégés dans le département où auront lieu les GPR. Aucun autre concours ne pourra être organisé dans ce département le même jour.

Conditions d'organisation obligatoires (suivant règlement fédéral)

Frais de participation 6 € / joueur.

Ces barèmes sont révisables d'année en année par le Comité Directeur dans le respect des règlements fédéraux. Inscriptions par avance et par courrier (pas d'inscriptions sur place)

Traçage des terrains

Tirage au sort effectué la veille et affiché avant le début du concours + Jury

Carton de jeu / équipe

Pas d'arrêt de parties le soir si déroulement sur une journée. Arrêt en 1/16ème de finale si déroulement sur deux jours et reprise le lendemain en 1/8ème de finale.

Indemnisations

Le montant des frais de participation, qui ne pourra être supérieur à 6 € par joueuse ou joueur (aucune somme supplémentaire annexe n'étant autorisée pour quelque raison que ce soit), figurera intégralement dans les indemnités à reverser à ces derniers et les organisateurs devront y ajouter, pour la dotation :

Pétanque :

Triplettes :	Frais de participation + 2250 € minimum à 3500€
Doublettes :	Frais de participation + 1 500 € minimum à 2500 €
Triplette Féminin et Mixte :	Frais de participation + 1050 € minimum à 2000 €
TàT / DF / DM / DV :	Frais de participation + 750 € minimum à 1500 €
Triplettes Vétéran :	Frais de participation + 1050 € minimum à 2000 €

Jeunes

Triplettes : Dotation en lots 350 € à 500 € par catégorie

Doublette : Dotation en lots 200 € à 400 € par catégorie

Individuel : Dotation en lots 100 € à 200 € par catégorie

Jeu Provençal :

Triplettes :	Frais de participation + 3150 € minimum à 5000 €
Doublettes :	Frais de participation + 2100 € minimum à 4000 €
Tête-à-tête :	Frais de participation + 1050 € minimum à 1500 €

Le remboursement des frais de participation devra être assuré à toutes les équipes sortant des poules ou gagnant la deuxième partie dans une formule en élimination directe.

Horaires

Poules	Début du concours	09:30
Éliminatoire direct	Début du concours	14:30

Concours Féminin additionnel au Grand Prix Régional

En cas d'organisation de concours féminin sur le GPR : frais de participation + 150 €. Les Féminines peuvent participer au GPR, même si un concours féminin est organisé en parallèle.

Pour tous les autres points, se référer au règlement Fédéral.

Attribution / Reconduction des GPR

Les clubs qui contreviendront à ces règles ne pourront plus bénéficier de l'attribution de tels concours protégés l'année suivante.

CHAMPIONNATS REGIONAUX GRAND EST

Organisation

L'organisation est confiée à un Comité suivant le calendrier établi par le Comité Régional l'année précédente. Les Comités Départementaux devront proposer leur organisation à tous leurs clubs affiliés.

La commission régionale d'arbitrage désignera un arbitre par championnat qui devra être au minimum arbitre régional et devra porter la tenue officielle : maillot rayé noir et blanc et blouson noir – pantalon noir sportif. Tous les frais relatifs à l'arbitrage et à la délégation sont pris en charge en totalité par le comité régional.

Obligations des organisateurs

L'organisateur aura pour obligation de tracer les terrains en nombre suffisant et de dimension réglementaire, de s'assurer aussi de l'éclairage nécessaire sur tous les terrains de jeux.

Avoir également des toilettes à proximité des terrains.

L'organisateur devra prévoir une restauration sur place.

Championnat des Jeunes :

Un arbitre régional ou plus en fonction du nombre d'équipes.

Les frais de déplacement des délégués seront à la charge de leur Comité Départemental respectif.

Les frais de déplacement du président, ou de son représentant désigné, seront à la charge du Comité Régional.

Les trophées des finalistes seront fournis et pris en charge par le Comité Régional.

Le nombre d'équipes à qualifier par Comité Départemental est calculé en tenant compte du nombre d'équipes engagées dans les différents championnats départementaux et par comité départemental.

Le nombre d'équipe est variable chaque année. 31 équipes qualifiées au titre des comités départementaux. **La 32^{ème} équipe sera attribuée au Comité organisateur.**

Les équipes ayant obtenu leur qualification pour les championnats de France dans leurs championnats départementaux ne participent pas aux championnats Régionaux !

Les inscriptions à ces championnats sont faites par les Présidents de CD dans le respect des règlements fédéraux.

La participation est obligatoire pour les joueurs inscrits par leur Comité Départemental.

Remplacement de Joueur

Plus aucun remplacement n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, l'équipe concernée ne pourra participer.

Remplacement d'une équipe : En cas de désistement d'une équipe qualifiée à un championnat régional, pour quelque raison que ce soit, l'équipe concernée ne pourra participer. Le comité qu'elle représentait, effectuera le remplacement et devra l'attribuer dans la suite du classement du qualificatif établi par gestion concours (règlement des CDF), sans dépasser le tour précédent le niveau qualificatif.

Participation des féminines :

Les juniors et les féminines pourront participer aux championnats Triplette Jeu Provençal – Doublette Jeu Provençal - Triplette promotion. Les féminines pourront participer au championnat Triplette Vétérans.

Participation financière :

Le comité régional versera, au comité départemental d'appartenance, un forfait par équipe qualifiée à ces championnats pour participation aux frais de déplacement. Ce forfait peut être révisable chaque année.

Sanctions pour non-participation

Tout joueur qualifié et inscrit par son Comité Départemental, absent non valablement excusé d'un Championnat régional, se verra l'interdiction administrative de participer à la même épreuve pour l'édition suivante.

Tous documents justificatifs d'absence sont à transmettre **au Président du Comité régional avant le Championnat ou dans les 3 jours qui suivent par lettre recommandée avec accusé de réception.**

Horaires des Championnats Régionaux

Pétanque Début 09h00 – arrêt 12h00 (avec obligation de jouer 2 parties) – Reprise 13h30
Début 09h00 pour les Juniors – Cadets – Minimes.

Provençal Début 9h00 - Arrêt 12h00 – Reprise 13h30
Reprise 09h00 le dimanche - Arrêt et reprise idem pétanque.

Tenue vestimentaire

La tenue club est obligatoire pour tous les Championnats. Les joueurs d'une même équipe doivent porter une tenue identique, haute et basse, de même couleur et de même conception ainsi que le Logo au nom du club d'appartenance. L'arbitre et le jury peuvent autoriser de porter par-dessus un habit pour se protéger en cas d'intempéries.

Le bas (short, jogging, survêtement) doit obligatoirement être sportif. Toute autre forme est interdite. Chaussures fermées et épaules couvertes.

COUPE REGIONAL DU GRAND EST DES CLUBS

Organisation

Chaque Comité départemental organise une Coupe Départementale sur la base de la formule Coupe de France de la FFPJP suivant un règlement de participation et de qualification adapté de celle-ci. (Composition des équipes : voir règlement).

Le but des Coupes Départementales est de faire participer le plus grand nombre et de rassembler le maximum d'équipes sur 1 ou plusieurs sites du département.

Une équipe par comité sera qualifiée. Pour les comités départementaux organisant déjà cette coupe le vainqueur de la coupe départementale sera qualifié pour la phase régionale.

Pour les comités départementaux n'organisant pas de coupe départementale, la phase qualificative de la Coupe de France sera le support de la qualification régionale.

Cette coupe se déroulera sur 2 jours pleins (un week-end).

10 équipes qualifiées : cadrage à 8 le samedi matin, quart de finale le samedi après-midi, demi-finale le dimanche matin et finale l'après-midi.

L'organisation est confiée à tour de rôle des Comités départementaux suivant le calendrier établi par le comité régional l'année précédente et figurera au calendrier de chacun d'entre eux.

Le CD organisateur prendra en charge les repas des délégués des autres CDs à hauteur de 1/CD + les arbitres.

La commission d'arbitrage régionale désignera un arbitre qui devra être au minimum arbitre régional et devra porter la tenue officielle: c.à.d. maillot rayé noir et blanc, blouson noir et pantalon noir sportif. Les indemnités d'arbitrage seront à la charge du CD organisateur.

Les frais de déplacement des délégués seront à la charge de leur CD respectif.

Les frais de déplacement du président, ou de son représentant désigné, seront à la charge du comité régional.

Composition des Equipes :

L'équipe est composée de six à huit joueurs licenciés à la F.F.P.J.P, dont au minimum un licencié masculin et une licenciée féminine. Sa composition peut varier à chaque partie (T à T, D et T) et à chaque cycle. Les équipes sont placées obligatoirement sous la direction d'un capitaine qui peut être joueur. Le capitaine aura la possibilité de composer six tête-à-tête dont un féminin minimum, trois doublettes dont une mixte et deux triplettes dont une mixte. Il n'y a aucune restriction quant à l'âge des joueurs, la nationalité des joueurs, au nombre de classés.

La coupe régionale se joue avec la licence de l'année en cours.

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS



Date et Lieu : Suivant calendrier établi par le comité régional.

Règlement : Fédéral

Organisation

L'organisation du CRC peut être déléguée à un club.

Le CD organisateur désignera obligatoirement un délégué officiel, de préférence appartenant au comité directeur du comité régional, ainsi qu'un arbitre qui devra être au minimum arbitre régional et devra porter la tenue officielle. (Maillot rayé noir et blanc et blouson noir et pantalon noir sportif).

Les frais de déplacement du délégué et l'indemnité de l'arbitre seront à la charge de l'organisateur.

Tenue vestimentaire :

La tenue club est obligatoire pour tous les Championnats. Tous les joueurs d'une même équipe doivent porter une tenue de haut de corps identique, de même couleur et de même conception ainsi que le Logo ou nom du club d'appartenance. L'arbitre et le jury peuvent autoriser de porter par-dessus un habit pour se protéger en cas d'intempéries. Le bas (short, jogging, survêtement) doit obligatoirement être sportif. Toute autre forme est interdite.

CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les inscriptions des équipes qualifiées aux Championnats de France au titre Régional seront enregistrées sur Geslico par le président du comité régional ou par un membre du comité directeur désigné. Les délégations de ces équipes seront assurées par leur comité départemental.

Hôtellerie :

Le comité régional se chargera de la réservation hôtelière des équipes qualifiées au titre régional et prendra en charge les frais d'hôtel. A savoir une chambre par joueur et par nuitée + petit déjeuner. Sauf pour les jeunes qui seront regroupés par chambre de 2 ou 3. Tous frais supplémentaires (boissons consommées dans les chambres, accompagnateurs) seront à la charge des joueurs.

Dans le cas des championnats Provençal nous réservons 2 nuitées et en fonction des résultats nous prenons le samedi soir également si l'équipe se qualifie pour le samedi.

Déplacement:

Une indemnité de déplacement sera versée à l'équipe qualifiée d'un montant de 0,30 € par kilomètre tout compris, péage inclus. Ce montant peut être révisé chaque année par le Comité Directeur.

Restauration :

Le comité régional versera un forfait de 20 € par joueur et par repas. (4 repas/joueur si déplacement sur une distance inférieure à 500 km, 5 repas/joueur si la distance est supérieure à 500 km). Le forfait repas du dimanche soir pourra être versé en fonction des résultats obtenus. Ce montant peut être révisé chaque année par le Comité Directeur.

En cas de départ prématuré de joueuses, joueurs ou délégués, le remboursement des frais engagés par le CR, leur sera demandé.

Tenue vestimentaire au CDF.

Fournie par le Comité Régional (tenue unique régionale portée par toutes les équipes qualifiées au titre du Grand Est)

Dans le cas où la tenue officielle ne serait pas portée par les équipes qualifiées au CDF, le remboursement de celle-ci sera exigé. Une pénalité supplémentaire de 200 € sera appliquée.

Au cas où une équipe qualifiée au CDF et représentant le comité régional, serait disqualifiée pour quelle que raison que ce soit, les joueurs ou joueuses devront rembourser la totalité des frais engagés par le CR à savoir : Indemnités de déplacement – forfait restauration – Tenue vestimentaire – Hôtellerie.

En cas de refus de remboursement, le CR se réservera le droit d'engager des poursuites disciplinaires

ARTICLE 12 : Indemnité kilométrique

L'indemnité km en vigueur au comité régional est de 0.30 € et peut être révisée chaque année par le Comité Directeur.

Article 13 - Assemblées Générales

A chaque niveau (Fédération, Comité Régional et Comité Départemental), il doit y avoir au moins une fois par an une Assemblée Générale convoquée par le Président qui fixe l'ordre du jour conformément aux Statuts.

Aucune autre question que celles portées à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération devant l'Assemblée Générale si elle n'a pas été communiquée au Président au moins 8 jours avant la séance. Toutefois, les dispositions prévues à l'Article 8 des Statuts pourront, si nécessaire, être appliquées.

Le vote par correspondance n'y est pas autorisé.

Une association ou un Comité, ne peut représenter à une Assemblée Générale plus d'une association ou un Comité, en dehors de sa propre représentation.

Article 14 - A – Elections / Généralités

L'année officielle des élections, les Comités Départementaux devront obligatoirement avoir procédé à l'élection de leurs membres avant l'Assemblée Générale du Comité Régional.

Les candidats devront se présenter sur des listes complètes de membres conformément à leurs statuts.

Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié et respecter la proportion de féminines telle que fixée à l'article L-131-8II-2 du Code du Sport en tant qu'il demeure applicable aux comités départementaux et régionaux jusqu'au 01.01.2028 par la loi du 2 mars 2022.

La présentation de listes incomplètes n'est pas autorisée.

Le poste de médecin, spécialiste par définition, fait l'objet d'un collège spécifique, via une élection au scrutin plurinominal, en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée.

A partir du nombre de membres du Comité Directeur mentionné dans les statuts, il doit être prioritairement calculé la proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe sans pouvoir être inférieur à 25% ET sans considération d'âge ni de tout autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

En l'absence de candidat médecin, le poste est laissé vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'élection se fait par vote secret, dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes complètes se présentent :

L'élection peut comporter deux tours.

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne sont maintenues, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.

La liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

Si une seule liste complète se présente :

L'élection ne comporte qu'un tour.

Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate.

Le candidat à la fonction de Président doit figurer au premier rang de la liste.

Le candidat à la fonction de vice-président (e) délégué (e) au second rang de la liste, si les statuts le prévoient (article 22).

Après élection de la liste, le Président comme l'éventuel vice-président (e) délégué (e) se verront attribuer automatiquement et respectivement le poste de président et celui de vice-président délégué.

Si aucune liste complète ne se présente :

L'élection en scrutin de liste bloquée ne pourra pas se tenir et une nouvelle assemblée Générale devra être convoquée (1 mois minimum après la précédente). Une ouverture de candidatures en scrutin plurinominal devra être réalisée (dépôt des candidatures 15 jours avant la nouvelle AG).

L'élection s'effectuera sous un scrutin plurinominal majoritaire à un tour lors de la nouvelle Assemblée générale. Les postes parmi les membres élus au Comité Directeur, devenus vacants avant l'expiration de ce mandat, devront être pourvus lors de la prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts. Il sera procédé à une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour pour le nombre de postes restants à pourvoir.

Article 14- B – Elections : Composition du Bureau Directeur

Le Bureau Directeur comprendra, outre le Président :

- 3 vice-Présidents dont un vice-président délégué
- 1 Secrétaire Général
- 1 secrétaire adjoint
- 1 Trésorier Général
- 1 Trésorier adjoint

Article 15 – Devoirs des Comités Départementaux

Les Comités Départementaux sont tenus chaque année :

- D'envoyer au Secrétaire Général du Comité Régional, la liste complète de leurs membres composant leur Comité Directeur et comportant leur nom – prénom – adresse – profession ou qualité ainsi que leur fonction au sein du Comité,
- D'adresser au Comité Régional les noms et adresses des Associations affiliées à leur Comité
- De signaler au Secrétaire Général du Comité Régional les changements qui pourraient survenir en cours d'année,
- D'adresser copie des décisions prises en matière de discipline,
- D'appliquer la Réglementation sportive adoptée par le Comité Régional,
- D'adresser le procès-verbal de leur Assemblée Générale

Article 16 – Délégation de Pouvoirs

En ce qui concerne l'article 16 des Statuts qui définit les pouvoirs du Président de la Fédération, il faut préciser que ses pouvoirs en matière de représentation en justice sont exclusifs et lui sont propres. En conséquence, les Comités Départementaux et le Comité Régional ne peuvent représenter en justice la Fédération que par procuration spéciale émanant du Président de la Fédération.

En dehors de cette restriction (Justice), les Présidents des Comités Départementaux et du Comité Régional peuvent faire application de l'article 16 des Statuts de la Fédération pour, comme le Président de la F.F.P.J.P., déléguer certains pouvoirs en tant que de besoin.

Article 17 - Licences – Assurances

Seule la licence définie par la F.F.P.J.P. et établie conformément à ses règlements, donne le droit d'être membre de la Fédération.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux statuts de la Fédération, le fait de devenir membre de la F.F.P.J.P. n'est pas un droit absolu. Chaque Association, Comité Départemental, Comité Régional et même la Fédération peut refuser l'adhésion d'un membre dont il ou elle estime que sa présence n'est pas souhaitable et pourrait nuire au bon fonctionnement et/ou au renom de la discipline.

Tout joueur désirant obtenir une licence devra obligatoirement appartenir à une Association affiliée. Tous les membres, à quelque titre que ce soit, des Associations affiliées, doivent être titulaires de la licence F.F.P.J.P. à ladite association.

Toutes les autres conditions à respecter pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sont précisées par la F.F.P.J.P.

Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'agrément de la F.F.P.J.P. d'un Comité Régional, ou d'un Comité Départemental s'expose aux sanctions administratives et disciplinaires en vigueur.

Article 18 – Ressources du Comité Régional

Les ressources principales du Comité Régional proviennent d'une redevance sur les licences SENIORS et JUNIORS uniquement, établies par les Comités Départementaux. Le montant de cette redevance est décidé par l'Assemblée Générale.

D'autres ressources :

Affiliation des comités départementaux

Subventions provenant des Pouvoirs Publics ou de la FFPJP

Recettes de manifestations

Toute ressource nouvelle réglementaire pouvant être créée par décision du comité directeur ou de l'assemblée Générale.

Article 19 – Discipline

Toute Association affiliée, ainsi que ses membres, peuvent être radiés de la Fédération s'ils enfreignent les présents Statuts, les Règlements de la Fédération ou les décisions prises en Assemblées Générales, s'ils se montrent indignes de faire partie de la Fédération en tenant envers ses dirigeants des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de la Fédération ou en accomplissant des actes pouvant avoir les mêmes conséquences.

Tout dirigeant d'une Association affiliée, d'un Comité Départemental, d'un Comité Régional ou du Comité Directeur de la F.F.P.J.P., ne peut faire partie du Conseil d'Administration d'un Comité Départemental, Régional ou National d'une Fédération similaire. Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion de la personne fautive par le Comité Directeur dont elle relève.

Elle sera avisée par lettre recommandée de la décision prise.

Les groupements ou personnes exclus ainsi de la F.F.P.J.P., par mesure administrative, peuvent faire appel de cette décision à la juridiction disciplinaire compétente qu'ils doivent saisir dans les 10 jours de la notification de la décision.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTOLERANCE

La violence tant verbale que physique ne peut être tolérée dans notre discipline sportive qui se veut à vocation conviviale. Il est donc rappelé que quiconque -joueurs compris -est habilité à faire un rapport d'incident sur papier libre à adresser immédiatement à son Président Départemental avec copie au Président de la Commission de Discipline Départementale dès la connaissance des faits. Les CD et Commissions de Discipline compétentes en matière de lois et règlements jugeront des suites à donner.

Tout licencié qui, par ses comportements indécents de nature à nuire à la Fédération, au comité régional, aux Comités départementaux, ou pouvant porter atteinte au bon renom de la pétanque et du jeu provençal, ou de ses dirigeants, sera passible de sanctions. (Commission de discipline) ou interdiction de renouvellement de licence dans le Grand Est l'année suivante.

TABAC – ALCOOL

Conformément aux dispositions légales en vigueur, toute publicité à caractère promotionnel en faveur du tabac et de l'alcool est strictement interdite sur les terrains de jeux.

Il est interdit de fumer sur les terrains de jeux, même avec une cigarette électronique, et ceci dès le début de la compétition. Les dirigeants de clubs et joueurs doivent comprendre que les présentes dispositions n'ont pour seul but que d'assurer un label de qualité à notre discipline. Le respect des présentes dispositions est placé sous l'autorité des arbitres officiels.



Le présent Règlement Intérieur a été modifié et approuvé par l'Assemblée Générale du Comité Régional du Grand Est de la FFPJP réunie le 09 décembre 2023 à Epinal.

La Présidente du Comité Régional
Karine SCHMITT



Le Secrétaire Général du Comité Régional
Denis ATTIBA-HENRY